

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

(20^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 29 Août 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

1. — Limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. — Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 4334).

M. Labazée, rapporteur de la commission des lois.

M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

★ (1 f.)

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 4334)

Explications de vote (p. 4335).

MM. Robert Galley,
Hamel.

M. le rapporteur.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 4336).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4336).

4. — Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat (p. 4336).

5. — Ordre du jour (p. 4336).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LIMITE D'AGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
ET LE SECTEUR PUBLIC

Discussion, en troisième et dernière lecture,
d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 28 août 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 24 août 1984 et modifié par le Sénat dans sa séance du 28 août 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture (n° 2331, 2333).

La parole est à M. Labazée, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Georges Labazée, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, mes chers collègues, la commission des lois avait à se prononcer sur le texte adopté par le Sénat.

En deuxième lecture, l'Assemblée était revenue au texte qu'elle avait voté initialement, tant en ce qui concerne les dispositions touchant à la phase transitoire ou au tour extérieur qu'en ce qui concerne l'article 7 relatif à l'abaissement de la limite d'âge à soixante-cinq ans pour l'ensemble des sociétés nationalisées et des sociétés où l'Etat est majoritaire.

Pour l'intégralité de ces articles, la commission propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce texte a suscité beaucoup de passion.

Si je puis comprendre cette passion s'agissant de femmes et d'hommes qui ont démontré leur sens de la fonction publique, je crois qu'il nous faut regarder les choses sereinement et bien voir que ces dispositions ne font que poursuivre une action engagée dès 1975, qu'elles sont de nature identique à celles qui sont en vigueur dans l'ensemble des pays européens et qu'en France même elles ne font qu'accompagner un mouvement général.

Il convient, tout en saluant la valeur de ceux qui sont concernés, de mesurer la nécessité de cette loi.

A ce sujet, je me contenterai, en remerciant M. le rapporteur pour la qualité de son travail, de formuler deux remarques.

La première — on en a beaucoup débattu, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale — concerne les conditions d'application de cette loi.

Il a pu apparaître, de-ci de-là, quelques inquiétudes, légitimes, concernant le fonctionnement de ces grands corps.

Je tiens à dire que le Gouvernement prendra toutes les précautions pour que l'application de ces dispositions ne nuise pas à la qualité reconnue et à l'autorité des grands corps concernés. Cela se fera avec beaucoup de discernement, une grande précision et la volonté de faire face à d'éventuelles difficultés.

Je pense, par exemple, à la limite d'âge pour passer de maître des requêtes à conseiller, que nous devons revoir. De même, je me suis, dès cette semaine, entretenu avec le directeur de l'Ecole nationale d'administration afin qu'un plan d'affectation à la sortie de celle-ci soit établi pour tenir compte des besoins nouveaux ainsi créés.

Je compte sur la qualité des présidents pour faire en sorte que les choses se passent le plus aisément possible.

J'ajoute qu'il ne faut pas confondre la question des conditions d'application de cette loi avec celle de l'encombrement — les chiffres, à cet égard, sont connus — qui peut exister pour certains de ces grands corps. C'est là un autre problème. Il ne faut pas mélanger. Cette situation d'encombrement n'est, hélas ! pas nouvelle et nous devons prendre des dispositions pour éviter qu'elle ne perdure.

Je signale, par exemple, que l'action entreprise par M. le garde des sceaux pour la Cour de cassation tend à une amélioration de son fonctionnement.

Ma seconde remarque concerne le tour extérieur.

Je m'étonne parfois de quelques critiques acerbes — c'est le moins que l'on puisse dire — faites à ce sujet.

On reconnaît que l'administration française, qui a toutes les vertus, est confrontée à un double problème très important : d'une part, la nécessaire adaptation à cette réforme fondamentale — que beaucoup ont souhaitée et que tout le monde applique — qu'est la décentralisation ; d'autre part, l'adaptation à une évolution indispensable dans les méthodes de gestion, due notamment à l'utilisation de nouvelles technologies.

La volonté du Gouvernement de permettre à des femmes et à des hommes venant du secteur public ou du secteur privé d'apporter, par le jeu du tour extérieur, une expérience et des compétences nouvelles va dans le sens d'une ouverture qui m'apparaît nécessaire. A ce titre, la proposition du Gouvernement aidera la fonction publique à s'adapter à ses nouvelles missions.

Les critiques qui nous sont adressées émanent parfois de gens qui ont tendance à chercher des modèles dans des pays où les conditions de passage du secteur privé au secteur public sont beaucoup plus souples. De telles positions ne sont pas toujours cohérentes et je m'étonne de l'aspect quelque peu « frileux » des reproches adressés aux propositions du Gouvernement.

Bien entendu, l'exécutif prendra toutes dispositions pour que les femmes et les hommes qui, par le tour extérieur, accéderont à des fonctions importantes en aient la compétence et l'expérience. Mais peut-on douter un seul instant que ce soit la volonté du Gouvernement ainsi que cela se fait, d'ailleurs, depuis très longtemps, en ce qui concerne par exemple le tour extérieur des membres du Conseil d'Etat ?

Il faut donc laisser de côté ce que j'appellerai des suspicions illégitimes et bien voir qu'il y a là une politique d'ouverture, qui va dans le sens de l'évolution et de l'intérêt de la fonction publique.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement est favorable à la proposition de M. le rapporteur de revenir au texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 2. — A titre transitoire, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat, visés au premier alinéa de l'article premier ci-dessus, est fixée à :

« Soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1984 ;

« Soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 30 juin 1985 ;

« Soixante-six ans du 1^{er} juillet au 31 décembre 1985. »

« Art. 5. — A titre transitoire, la limite d'âge des professeurs de l'enseignement supérieur, des directeurs de recherche et des personnels assimilés, visés à l'article 3 ci-dessus, est fixée à :

« Soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1984 ;

« Soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985 ;

« Soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986 ;

« Soixante-six ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1987. »

« Art. 7. — Nonobstant toute disposition contraire, est fixée à soixante-cinq ans la limite d'âge des présidents de conseil d'administration, directeurs généraux, directeurs ou membres de directoire des sociétés, entreprises et établissements du secteur public visés à l'article premier de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, même si le nombre de leurs salariés est inférieur à 200.

« La même limite d'âge s'applique dans les établissements publics de l'Etat quelle que soit leur nature et dans les autres sociétés dans lesquelles l'Etat, les collectivités ou personnes publiques ou la Caisse des dépôts et consignations, ou les personnes morales visées au premier alinéa ci-dessus détiennent ensemble plus de la moitié du capital et dans lesquelles les nominations aux fonctions énoncées au premier alinéa sont prononcées, approuvées ou agréées par décret.

« La limite d'âge de soixante-cinq ans s'applique à la date de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, aux présidents de conseil d'administration, aux directeurs généraux, directeurs et membres de directoire en fonction dans les sociétés, entreprises et établissements mentionnés aux deux alinéas précédents.

« Toutefois, les fonctionnaires ou magistrats dont la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans par application de l'article premier de la présente loi continuent à présider, jusqu'à ce qu'ils soient atteints par la limite d'âge, les établissements publics dont les statuts leur confèrent de droit la présidence. »

« Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général ou de contrôleur général par décret en conseil des ministres sans condition autre que d'âge. La proportion des emplois ainsi pourvus doit être égale au tiers des emplois vacants. »

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous avez choisi la voie de l'article 45 de la Constitution, lequel ne permet pas à l'Assemblée de prendre parti sur les dernières propositions du Sénat.

Il en était pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, qui auraient mérité votre attention.

Je pense, par exemple, à la proposition faite par M. Larché sur l'article 7, qui visait à permettre aux hauts fonctionnaires de terminer l'année de leur mandat, de la même façon qu'un professeur de l'enseignement supérieur — il en est de très distingués sur vos bancs, messieurs — ...

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai !

M. Robert Galley. ... atteint par la limite d'âge le 15 janvier peut actuellement achever ses cours, faire passer les examens de juin et de septembre, rester en place jusqu'au 1^{er} novembre.

Vous n'avez pas jugé utile de retenir cet amendement.

Vous dénoncez la passion dont mes collègues de l'opposition et moi-même avons fait preuve dans l'examen de ce texte ; je vous répondrai que nous comprenons mal l'acharnement que le Gouvernement a mis et que vous avez mis personnellement à ne retenir aucune des dispositions qui avaient été proposées par le Sénat et dont il faut bien reconnaître que certaines d'entre elles paraissent acceptables à nombre de collègues de la majorité présidentielle.

Dans cette affaire, vous avez imposé le diktat du Gouvernement aux députés de la majorité. Vous n'avez rien accepté, si ce n'est une apparence de discussion, qui n'a rien à voir avec une réelle concertation.

Ce projet est non seulement mauvais, mais aussi discriminatoire et contraire à l'intérêt de l'Etat.

Qu'il soit mauvais, point n'est besoin de le démontrer une nouvelle fois après ce qu'en ont dit des hommes comme M. Jean-Pierre Soisson ou M. Jean Foyer.

Il est aussi discriminatoire. Car pourquoi la loi sera-t-elle intégralement appliquée aux membres du Conseil d'Etat le 1^{er} janvier 1986 et seulement deux ans plus tard aux magistrats qui ont la chance d'appartenir à la Cour de cassation ?

Il est enfin contraire à l'intérêt de l'Etat.

Les députés de l'opposition et le Sénat avaient proposé d'instaurer une période transitoire de quatre à cinq ans qui devait permettre à ces grands corps au rôle irremplaçable — vous l'avez reconnu tout à l'heure — et composés d'hommes de valeur de s'adapter sans que leur fonctionnement en soit perturbé. Rien n'a été retenu.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous étonnez pas que nous jugions mauvais ce projet, dont la discussion en troisième lecture se trouve, de votre fait, tronquée, et que le groupe du rassemblement pour la République vote contre (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le faisceau des arguments avancés par M. Soisson contre ce mauvais projet de loi lors des précédentes lectures me dispensera de parler longuement.

Ce texte vise à organiser le favoritisme dans la haute fonction publique.

Il aura des effets désastreux sur le fonctionnement des grands corps. C'est une évidence, que vous n'avez pas voulu reconnaître.

Enfin, il sera coûteux.

J'ajoute que le rejet de toutes les propositions faites par le Sénat pour l'amender est bien le signe que le Gouvernement refuse en toutes circonstances de tenir compte des avis de la Haute Assemblée. Voilà qui est grave !

Telles sont les raisons pour lesquelles, comme lors des deux précédentes lectures, le groupe Union pour la démocratie française votera contre ce texte, avec la certitude de servir l'Etat dans cette ultime protestation contre sa désorganisation organisée.

M. Georges Labazée, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Labazée, rapporteur. Sans vouloir répondre sur le fonds aux deux collègues qui viennent de s'exprimer, je tiens à leur faire deux observations.

On ne peut prétendre, monsieur Galley, que la commission des lois ait adopté le projet tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement, puisqu'elle a apporté des modifications importantes aux articles 1^{er}, 3, 4 et 7.

Je puis témoigner que la commission a travaillé dans des conditions convenables et qu'elle a fait des propositions.

Il est exact qu'elle s'est trouvée en désaccord avec le Gouvernement sur la phase de transition. Nous ne l'avons pas caché au cours des débats en séance publique.

M. Robert Galley. Merci, monsieur le rapporteur !

M. Georges Labazée, rapporteur. Par ailleurs, je rappelle à M. Hamel qu'un texte analogue avait été déposé en 1975 par le Gouvernement de l'époque. La majorité d'alors s'était vivement opposée à l'abaissement de l'âge de la retraite de soixante-dix dans cette Assemblée, à avoir approuvé cet abaissement, qui devait intervenir dans des délais assez brefs, était précisément M. Hamel. Je pense qu'il s'en souvient.

M. Emmanuel Hamel. Tout à fait ! Mais ce n'étaient pas les mêmes dispositions.

M. Georges Labazée, rapporteur. Si, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Toute une série de contre-mesures étaient préparées et les grands corps n'étaient pas désorganisés.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie.

M. Georges Labazée, rapporteur. Ce texte, monsieur Hamel, visait bien la Cour des comptes et le Conseil d'Etat. J'ai d'ailleurs rappelé en première lecture les propos que vous aviez tenus alors. Vous devriez aujourd'hui être cohérent avec vous-même.

S'agissant du texte qui nous est présenté, le fait que M. le secrétaire d'Etat se soit entretenu avec le directeur de l'E.N.A. nous apporte les apaisements que nous attendions quant aux recrutements exceptionnels nécessaires pour combler les vides.

Pour ce qui est du tour extérieur, je n'ai ni entendu dire nulle part que le Gouvernement en ait fait un usage critiquable depuis trois ans ; si, comme je le souhaite, il en va de même à l'avenir, la loi devrait s'appliquer dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne puis laisser passer certains propos de M. Galley et de M. Hamel.

Je ne reviendrai pas sur le mot « diktat ».

M. Robert Galley. Il est bon !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur y a répondu comme il convenait, et je me réjouis que ce soit lui qui l'ai fait.

Pour le reste, j'ai déjà indiqué que le fait d'avoir en quelque sorte pris ce texte « en cours de route », sans en avoir vécu l'émergence ni l'élaboration, me rendait la tâche quelque peu difficile, mais que cela me permettait peut-être d'avoir un regard plus lucide sur la question. Je dois dire qu'au fur et à mesure que j'entends des adverbess excessifs s'ajouter les uns aux autres, ce texte m'apparaît de plus en plus raisonnable. Je me suis forgé cette conviction au fil des débats.

Je ferai observer à M. Hamel qu'il n'a pas à porter de jugement sur la manière dont nous discutons avec la Haute assemblée. Monsieur Hamel, laissez cette responsabilité à cette dernière !

Votre critique est d'autant plus malvenue que j'ai fait voter trois lois — et des lois importantes — par la Haute assemblée, avec laquelle je me flatte d'avoir toujours eu des relations d'ouverture et de dialogue, même si nos discussions étaient quelquefois fermes.

Sur ce texte, j'ai défendu des positions qui étaient celles du Gouvernement, et j'ai expliqué pourquoi je ne retenais pas l'amendement proposé par M. Larché à l'article 7, même si je pouvais reconnaître son intérêt. Les choses sont donc parfaitement claires.

Je ne peux pas accepter, monsieur Hamel, que vous parliez de « désorganisation organisée » des grands corps. Vous n'avez pas le droit de prétendre cela. C'est injurieux à l'égard du Gouvernement de la République et c'est même injurieux à l'égard de ces grands corps qui ont à ce point le sens de leur mission qu'ils sont tout à fait capables de faire face à ce qui peut apparaître comme de petites difficultés provisoires. C'est ce que j'ai voulu dire à propos de la diminution de l'âge de la retraite. Je n'ai jamais sous-estimé ces difficultés, dont j'ai discuté avec les présidents de ces grands corps. Nous ferons ce qu'il faut pour les prendre en compte. Mais reconnaissez au moins que ce mouvement concernant l'âge de la retraite est tellement naturel que, en 1975, le Gouvernement de l'époque avait proposé des mesures analogues et que vous-même, monsieur Hamel, les aviez approuvées. Nous ne faisons que poursuivre cette action en prenant toutes les précautions nécessaires pour que cela se déroule dans les meilleures conditions.

Par ailleurs — et j'insiste beaucoup sur ce point — ce tour extérieur doit permettre de donner à des femmes et à des hommes qui ont les compétences requises la possibilité de contribuer à cette évolution de la fonction publique. C'est une grande chose, et je serais satisfait si, au-delà des débats difficiles que nous avons sur ce texte, une partie de l'opposition, si ce n'est toute l'opposition, voulait bien le reconnaître. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	460
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	322
Contre	158

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Labazée un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (n° 2331).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2333 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 2331, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE, MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 2332, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 5 septembre 1984, à quinze heures, séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi organique n° 2332 relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Je rappelle que l'adoption de ce texte requiert la majorité absolue des membres de l'Assemblée, constatée par scrutin public à la tribune.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets du 29 août 1984.)

GROUPE SOCIALISTE

(268 membres au lieu de 267.)

Ajouter le nom de M. Edmond Massaud.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(11 au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Edmond Massaud.

Démissions de membres des commissions.

M. André Soury a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Zarka a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nominations de membres des commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

M. André Soury pour siéger à la commission de la production et des échanges ;

M. Pierre Zarka pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidatures affichées le lundi 29 août 1984, à douze heures.

Ces nominations ont pris effet dès leur publication au *Journal officiel* des 20 et 21 août 1984.

Le groupe socialiste a désigné :

M. Maurice Mathus pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le vendredi 24 août à onze heures.

Cette nomination a pris effet dès sa publication au *Journal officiel* du 25 août 1984 ;

M. Pierre Larroque pour siéger à la commission des affaires étrangères ;

M. Jean Grimont pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le lundi 27 août 1984, à dix-sept heures trente.

Ces nominations ont pris effet dès leur publication au *Journal officiel* des 27 et 28 août 1984 ;

M. Edmond Massaud pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le mercredi 29 août 1984, à quinze heures.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 29 Août 1984.

SCRUTIN (N° 727)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. (Troisième et dernière lecture : reprise du texte voté en deuxième lecture.)

Nombre des votants..... 482
 Nombre des suffrages exprimés..... 480
 Majorité absolue 241

Pour l'adoption 322
 Contre 158

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bois.	Couillet.
Adevah-Pœuf.	Bonnemaison.	Darinol.
Alalze.	Bonrepaux.	Dassonville.
Alfonsl.	Borel.	Déforge.
Anciant.	Boucheron	Defootaine.
Ansart.	(Charente).	Dehoux.
Asensl.	Boucheron	Delanoë.
Aumont.	(Ile-et-Vilaine).	Delehedde.
Badel.	Bourget.	Delsle.
Balligand.	Bourguignon.	Devers.
Bally.	Braine.	Derosier.
Balmigère.	Briand.	Deschaux-Beaume.
Bapi (Gerard).	Brune (Alain).	Desgranges.
Barçilla.	Bruet (André).	Dessein.
Bardin.	Brunhes (Jacques).	Destrade.
Barthe.	Bustlin.	Dhaille.
Bartolone.	Cabé.	Dollo.
Bassincl.	Mme Cacheux.	Douyère.
Bateux.	Camholive.	Drouin.
Battistl.	Cartelet.	Ducoloné.
Bayou.	Cartraud.	Dumont (Jean-Louis).
Beaufils.	Cassalng.	Dupilet.
Beaufort.	Castor.	Duprat.
Bèche.	Cathala.	Mme Dupuy.
Beq.	Chaumont (de).	Duraffour.
Bédoussac.	Césaire.	Durbec.
Belx (Roland).	Mme Chalgneau.	Durieux (Jean-Paul).
Bellon (André).	Chantraul.	Duroméa.
Belorgey.	Chapuis.	Duroure.
Bellrame.	Charles (Bernard).	Durupt.
Benedell.	Charpentier.	Dutard.
Benetière.	Charzat.	Escutia.
Bérégovoy (Michel).	Chaubard.	Esmoin.
Bernard (Jean).	Chauveau.	Estler.
Bernard (Pierre).	Chénard.	Fvin.
Bernard (Roland).	Chevallier.	Faugaret.
Berson (Michel).	Chomat (Paul).	Mme Flévet.
Bertile.	Chouat (Didier).	Fleury.
Besson (Louis).	Coffineau.	Floch (Jacques).
Billardon.	Colln (Georges).	Florlan.
Billon (Alain).	Collomb (Gérard).	Forgues.
Bladt (Paul).	Colonna.	Fouqué.
Bilsko.	Combastell.	Mme Frachon.
Bocquet (Alain).	Mme Commergnat.	Mme Fraysse-Cazalis

Frèche.	Le Drian.	Poignant.
Frelaut.	Le Foll.	Popereu.
Gabarrou.	Lefranc.	Porcili.
Gallard.	Le Gars.	Portheault.
Gallet (Jean).	Legrand (Joseph).	Pourchon.
Garcin.	Lejeune (André).	Prat.
Garmenda.	Le Meur.	Prouvost (Pierre).
Garrouste.	Leonetti.	Proveux (Jean).
Mme Gaspard.	Le Pensec.	Mme Provost (Eliane).
Germon.	Loncle.	Queyranne.
Giolliti.	Lotte.	Ravassard.
Giovannelli.	Luisi.	Raymond.
Mme Goeurlot.	Madrille (Bernard).	Renard.
Gournelon.	Makéas.	Renault.
Goux (Christian).	Malissonnat.	Richard (Alain).
Gauze (Hubert).	Malandain.	Rieubon.
Gouzes (Gérard).	Malgras.	Rigal.
Grévard.	Marchals.	Rimbault.
Grimoni.	Marchand.	Robin.
Guverd.	Mas (Roger).	Rodet.
Haesebroeck.	Massaud (Edmond).	Roger (Emile).
Hège.	Masse (Marlus).	Roger-Machart.
Mme Halimi.	Massion (Marc).	Rouquet (René).
Hautecœur.	Massot (François).	Rouquette (Roger).
Haye (Kléber).	Mathus.	Rousseau.
Hermier.	Mézolo.	Sainte-Marie.
Mme Horvath.	Melick.	Sannarico.
Hory.	Menga.	Santa Cruz.
Houteer.	Merlecca.	Santrol.
Huguel.	Metals.	Sarre (Georges).
Huyghues	Metzinger.	Schiffler.
des Etages.	Michel (Claude).	Schreiner.
Ibanès.	Michel (Jean-Pierre).	Sénès.
Isaac.	Millerrand (Gilbert).	Sergent.
Mme Jacq (Marie).	Mocœur.	Mme Sicard.
Mme Jacquaint.	Montdargent.	Mme Soum.
Jagoret.	Montergnole.	Soury.
Jailon.	Mme Mora	Mme Sublet.
Jans.	(Christiane).	Suchod (Michel).
Jarosz.	Moreau (Paul).	Sueur.
Join.	Marlette.	Tabanou.
Joseph.	Moulinet.	Taddel.
Jospin.	Mouloussamy.	Tavernier.
Josselin.	Natze.	Telsetre.
Jourdan.	Mme Nelertz.	Teslu.
Journel.	Mme Neveux.	Théaudin.
Julien.	Nils.	Tinseau.
Kuchelda.	Notebart.	Tondon.
Labuzée.	Odru.	Tourné.
Laborde.	Oehler.	Mme Toutain.
Lacombe (Jean).	Olméa.	Vuenni.
Lagorce (Pierre).	Orlet.	Vadepled (Guy).
Laignel.	Mme Patrat.	Valroff.
Lajoinie.	Patrat (François).	Vennin.
Lambert.	Pen (Albert).	Verdon.
Lambertin.	Pénicaut.	Vin-Massat.
Lareng (Louis).	Perrier.	Vidal (Joseph).
Larroque.	Pesce.	Villette.
Lassale.	Peuziat.	Vivica (Alain).
Laurent (André).	Phillibert.	Voullint.
Laurisergues.	Pierrel.	Wacheux.
Lavédrine.	Pignion.	Wliquin.
Le Bail.	Pinard.	Worms.
Le Coadic.	Pistre.	Zarka.
Mme Lecuir.	Pianchou.	Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Andre
Ansquer
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briand (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlie.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colnat.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominail.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.

Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulehard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Hareourt
(Florence d').
Hareourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Lidier).
Kasperelt.
Kerguérls.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancelin.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowskl (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.

Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Mieaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Mehel d').
Paccou.
Perbet.
Pérleard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorjol.
Raynal.
Richard (Luellen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seillinger.
Sergheraert.
Solssou.
Sprauer.
Stasl.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valléx.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Juventin et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bonnet (Alain). | Fornl. | Mme Osselin
Couqueberg. | Michel (Henri). | Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Sapin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 278 ;

Non-votants : 7 : MM. Bonnet (Alain), Couqueberg, Fornl, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Michel (Henri), Mme Osselin et M. Sapin (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 89.

Groupe U. D. F. (61) :

Contre : 61.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-Inscrits (11) :

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Hareourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Juventin et Pidjot ;

Non-votant : 1 : M. Stirn.

Mises au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin n° 724 sur la question préalable opposée par M. Debré au projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (*Journal officiel*, débats A. N., du 24 août 1984, p. 4279), M. Juventin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Charles Millon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 576-61-39 TELEX 301176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	100	813	
33	Questions	100	513	
Documents :				
07	Série ordinaire	539	1 232	
27	Série budgétaire	170	365	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	92	320	
35	Questions	92	320	
09	Documents	539	1 183	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro: **2,40 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)